



Conditions de travail

Par kaarina

Bonjour,

Je suis accueillante d'enfants dans une association. La salle où je travaille et où j'accueille les enfants est un ancien garage sans fenêtres ni aération. Depuis 3 ans, je demande la création d'une fenêtre ou d'une aération, mais rien n'est fait.

Est-ce légal d'accueillir des enfants (de 0 à 12 ans) et du public dans une pièce qui n'est pas ventilée ? Quels sont mes moyens de pression et que puis-je faire si rien n'est fait ?

Par kang74

Bonjour

Quel est l'objet de cette association et de ses interventions ?

Vous pouvez vous renseigner à la mairie pour savoir si cette association à toute les autorisations nécessaires pour l'accueil du public dans ces bâtiments .

Mais la présence d'une fenêtre n'a jamais été un impératif

Par kaarina

C'est une association qui lutte et accompagne les femmes victime de violences conjugales.

Par kaarina

Je tombe très souvent malade car dans cette salle j'accueille des enfants de 0 à 12 ans et je suis dans l'incapacité d'aérer la pièce régulièrement

Par kang74

Dans quel cadre accueillez vous les enfants ?

Renseignez vous auprès de la mairie mais je serai étonnée que le lieu n'est pas un système de ventilation.

Je ne sais pas quelle fonction vous avez, m'enfin si vous êtes fragile vous pouvez peut être demander à porter un masque .

Par kaarina

Je vous confirme que la salle où j'accueille les enfants n'a pas de système de ventilation. Nos locaux sont en fait une maison que nous louons et ma salle était anciennement un garage. J'occupe le poste d'accueillante enfant

Par kaarina

Les enfants sont accueillis plus ou moins longtemps lors des rendez vous de leurs mamans avec les travailleuses sociales. Ils peuvent être amenées à dormir et manger dans cette salle

Par kaarina

Ce n'est pas une question d'être fragile même pour les enfants le fait que l'air ne se renouvelle pas, ils se refilent plus vite les microbes entre eux.

Par kang74

Il n'y a pas de système de chauffage ou de clim?

Donc renseignez vous auprès de la mairie, toute association accueillant du public doit répondre à certaines exigences de sécurité .

Par kaarina

Un chauffage électrique. Mais si je me renseigne et que mon employeur vient à le savoir je ne peux pas avoir de soucis par la suite?

Par kang74

Vous cherchiez un moyen de pression ...

Si votre employeur accueille du public et lui fait courir un risque pour sa santé et sécurité, ce serait bien de le savoir ; non ?

Bien évidemment je vous conseille d'en parler au médecin du travail et au CSE s'il en existe un .